

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-109 du 23 juin 2021  
relative au rapprochement du groupe Mon Abri et du groupe Espace  
Habitat**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 juin 2021, relatif au regroupement des groupes Mon Abri et Espace Habitat, formalisé par un protocole d'accord entre Espace Habitat, FIMCA et Mon Abri signé le 30 décembre 2020 et d'un pacte d'associés entre TPVA, LDEV, ADELA et FIMCA, en présence de Mon Abri, signé le 9 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de Mon Abri, bailleur social présent dans la région des Hauts-de-France par FIMCA, actionnaire de référence d'Espace Habitat, aux côtés de ADELA, TPVA et LDEV et de la prise de contrôle conjoint d'Espace Habitat, bailleur social présent dans la région Grand Est, par Mon Abri aux côtés de FIMCA. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-080 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence